

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation de Madame PERINI Marie-Claire, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : MM. AUDO Benoît, BOULET Guillaume, DUCHENE Nathalie, DUCOS Jean, DUCREUX Agnès, JAUNET Caroline, PERINI Marie-Claire, SOUFFRIN Gilles.

Absents excusés : Mme LEMANE Sylvie pouvoir à Mme PERINI Marie-Claire, M. MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc pouvoir à Mme DUCREUX Agnès.

Absents : M. BOURSIER Sylvain, Mme DESANLIS Martine, M. HEBET Christophe, M. JODOR Edouard, Mme MOLINES Emmanuelle.

Secrétaire de séance : Mme JAUNET Caroline.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

Le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 20 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – 1/2019

Madame le Maire présente le Compte Administratif 2018 de la commune. Celui-ci laisse apparaître les résultats suivants :

- un excédent de clôture en section de fonctionnement de 185.479,65 €
- un excédent de clôture en section d'investissement de 132.947,21 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2018 de la Commune.

COMPTE DE GESTION DE 2018 – 2/2019

Après avoir constaté que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2018 concordent avec les résultats du Compte Administratif 2018 de la Commune et s'être assuré que les sommes de chaque compte sont identiques, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE DES SUBVENTIONS POUR 2019 – 3/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer des subventions aux organismes suivants pour l'année 2019 :

- Article 657362 :

- C.C.A.S. La Genevraye

6.000 €

- Article 6574 :	
- Coopérative Scolaire Ecole de La Genevraye	3.500 €
- Noël de l'école de La Genevraye	1.000 €
- Collectif des Parents d'élèves de La Genevraye (COLLAGE)	200 €
- Comité des Fêtes de La Genevraye	200 €
- Assoc. Artisans et Commerçants de Montigny et La Genevraye	200 €
- Football Club Intercommunal de Montigny	100 €
- A.H.V.O.L. à Voulx	60 €
- Le Rucher à Bourron Marlotte	80 €
- Association Soutien Facil	75 €
- GENE (Groupe Ecologique de Nemours et des Environs)	<u>200 €</u>
	5.615 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019 – 4/2019

Les membres du Conseil Municipal doivent voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2019. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition de 2018 et de les reconduire à l'identique pour l'année 2019 soit :

- Taxe d'habitation	7,43 %
- Taxe Foncière bâti	11,72 %
- Taxe Foncière non bâti	41,49 %

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 COMMUNE – 5/2019

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les résultats du compte administratif 2018 :

- un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 185.479,65 €
- un résultat excédentaire de la section d'investissement de 132.947,21 €

Madame le Maire propose que les résultats excédentaires soit repris aux articles 001 et 002 du BP 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la reprise des excédents comme proposée ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF 2019 – 6/2019

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2019 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement : 612.529 €
- Section d'Investissement : 673.795 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et vote le Budget Primitif 2019.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'EQUIPEMENT RURAL : ACHAT DE LOGICIEL INFORMATIQUE – 7/2019

Madame le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural a pour objet l'achat d'un logiciel informatique qui permettra de gérer les affaires scolaires et périscolaires notamment les inscriptions et annulations de la cantine et le

paiement en ligne des factures afin de répondre aux besoins des famille. Le coût de cet équipement est estimé à 10.458,96 € H.T soit 12.550,76 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'acquisition de ce matériel et son échéancier présenté par Madame le Maire.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à inscrire cette action au budget de l'année 2019,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques,
- certifie que la commune est propriétaire du bâtiment d'assiette de l'opération.

CONTRAT RURAL –AMENAGEMENT DE LA RUE DU BOURG ET DE LA RUE DE LA SOURCE ET CREATION AIRE DE STATIONNEMENT – 8/2019

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

Coût prévisionnel des travaux :

1) Aménagement Rue du Bourg	91.665 € H.T.
2) Aménagement Rue de la Source	74.655 € H.T.
3) Création d'une aire de stationnement	<u>182.175 € H.T.</u>
	348.495 € H.T.

Coût prévisionnel des honoraires :

1) Rue du Bourg	10.200 € H.T.
2) Rue de la Source	9.200 € H.T.
3) Aire de stationnement	<u>19.200 € H.T.</u>
	38.600 € H.T.

Le montant total des travaux s'élève à 387.095 € HT. soit 464.514 € TTC.

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par fonds propres et emprunts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté Madame le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,

- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine et Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

-
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 370.000 € H.T.
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal désigne l'Entreprise ECMO à Nemours pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations qui le concerne, et autorise Madame le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

REPORT DE LA DATE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT A LA CCMSL – 9/2019

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés ;

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exercent pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

Considérant que la commune de LA GENEVRAYE est membre de la Communauté de Communes Moret Seine & Loing ;

Considérant que la Communauté de Communes Moret Seine & Loing n'exerce pas les compétences « eau », ni « assainissement » à la date de publication de la loi du 3 août 2018 ;

Considérant que la commune ne souhaite pas transférer ses compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

S'OPPOSE au transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes Moret Seine & Loing ;

DIT que les transferts obligatoires de ces compétences pourront être reportés à une date ultérieure, celle-ci ne pouvant pas se situer après le 1^{er} janvier 2026 ;

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Préfet de Seine-et-Marne et au Président de la Communauté de Communes Moret Seine & Loing.

MISE EN PLACE D'UNE MUTUALISATION DE LA FORMATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTEREAU ET LA COLLECTIVITE DE LA GENEVRAYE – 10/2019

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu l'article 60 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2016 approuvant la mise en place de la mutualisation des formations pour les territoires voisins

Monsieur le président expose :

Dans le cadre du projet de schéma de mutualisation des services, la communauté de communes du Pays de Montereau (CCPM) mène depuis 2014 une réflexion commune avec les Maires sur les besoins de mutualisation.

Il ressort de cette étude et des différentes réunions sur le sujet que l'organisation et la gestion des formations non prévues par la FIL du confluent et par le CNFPT, s'avère opportune.

En effet, cette mission qui sera assurée par les services de la CCPM permettrait de faire des économies en négociant auprès des prestataires pour un nombre de participants plus important.

Le service RH de la CCPM se chargerait alors chaque année :

- De recenser les besoins auprès des communes adhérentes et syndicats intercommunaux
- De procéder aux consultations des prestataires
- De sélectionner les prestataires
- De procéder aux inscriptions des agents proposés par les communes

Le coût de chaque formation ainsi que les frais de gestion seront ensuite répartis entre les employeurs participants au prorata du nombre d'agents proposés.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal :

- De confier à la CCPM la gestion des formations dans le cadre de la mutualisation
- De valider la convention ci-jointe à cet effet et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De confier à la CCPM la gestion des formations dans le cadre de la mutualisation
- De valider la convention ci-jointe et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

DESIGNATION DE DELEGUES A L'EPAGE DU BASSIN DU LOING – 11/2019

Depuis le 1er janvier 2019 l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Loing a pris le relais des Syndicats de rivières ou des Communautés de Communes afin d'assurer la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) sur l'ensemble de l'unité hydrographique du Loing.

Afin de garder un lien de proximité entre les Communes et la gestion des rivières, le Comité Syndical du 15 février dernier a décidé la création de 14 Comités de Bassin. Ces comités constituent un outil d'expertise technique et d'aide à la décision au profit de l'EPAGE du Bassin du Loing.

La Commune de LA GENEVRAYE se situe sur le périmètre du comité de bassin Loing Aval et sur le périmètre du comité de bassin du Lunain.

Il nous est demandé de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de Chaque comité de bassin. Le délégué titulaire peut être un habitant qualifié, ayant des connaissances sur la gestion des cours d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne ;

- Pour représenter la commune lors des réunions du comité de bassin Loing Aval :
 - o Délégué titulaire : Benoît AUDO
 - o Déléguée suppléante : Marie-Claire PERINI

- Pour représenter la commune lors des réunions du comité de bassin Lunain ;
 - o Déléguée titulaire : Marie-Claire PERINI
 - o Déléguée suppléante : Agnès DUCREUX

TRAVAIL DES COMMISSIONS ET DES SYNDICATS

SMEP : Lors de la dernière réunion, le quorum ayant été atteint, les budgets ont pu être votés.

SMETOM : Lors de la réunion du 09 avril, les budgets ont été votés.

Syndicat des Transports : Les budgets ont également été votés.

SITBVL : le syndicat s'est réuni le 08 avril pour voter les budgets. Il a été décidé, dans un premier temps, de choisir un prestataire pour la maintenance de la station de séchage pendant 6 à 7 mois. Une lettre de consultation sera adressée à VEOLIA Eau et à la SAUR pour une mission de prestation de services pour l'exploitation de la filière de traitement des boues du Syndicat.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire nous fait part d'un rendez-vous avec un représentant de la Société ARGE qui propose plusieurs services pour les communes dont la location d'un défibrillateur pour un cout de 65 € par mois ainsi qu'une formation d'une journée obligatoire pour un cout de 200€. Il propose également de la télésurveillance pour la mairie pour un cout de 290 € pour l'installation et 3,50 € par jour PC. Le conseil Municipal décide d'étudier ces projets avant de prendre une décision.

Il a été signalé un problème de distribution de courriers ; une confusion est faite entre « la route des Petits Bois » et « le hameau des Petits Bois ». Il est proposé de renommer « la route des Petits Bois » en « route du Moulin ». Le conseil Municipal approuve cette modification. Les habitants concernés seront informés de ce changement de nom de rue.

L'établissement ULIS à Dammarie Les Lys, école spécialisée pour les enfants handicapés, nous demande une participation 550 € pour la scolarisation d'un enfant de Cugny. Il est décidé de voir avec le CCAS pour la prise en charge de cette contribution.

Un administré propose un nouveau service pour les habitants de la commune afin de faire découvrir la cuisine mexicaine de rue « Tacos Los Mios ». Il sollicite un emplacement sur le parking de la Mairie, le vendredi soir de 18h30 à 21h30 afin d'y installer son Food Truck. Le conseil Municipal donne son accord.

« Village en Fête » 13 et 14 avril : Mme DUCREUX rappelle le programme de cette manifestation et sollicite des bénévoles pour assurer des permanences durant ces deux jours. Un tableau est à disposition pour les personnes souhaitant s'inscrire.